



La charte de bonne conduite des cérémonies de mariage à Juvignac a pour objectif de faire cohabiter la solennité que doit revêtir une cérémonie de mariage et le caractère souvent festif de cet événement.

Engagements des futurs époux

ets'engagent à respecter et faire respecter les principes constitutifs de la charte de bonne conduite des cérémonies de mariage énoncés ci-dessous.
Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs invités le contenu de cette charte.
Ils désignent comme référent(e) qui sera également chargé(e) de veiller à son respect.

Le respect des horaires

Les futurs mariés et leurs témoins s'engagent à respecter scrupuleusement l'horaire de la cérémonie, choisi et arrêté avec eux. Il leur revient de prendre toutes les dispositions nécessaires et d'anticiper d'éventuelles difficultés de circulation ou de stationnement pour qu'eux-mêmes et les témoins se présentent à l'heure prévue.

Afin de n'engendrer aucun retard sur les cérémonies suivantes, les futurs mariés, leurs témoins, ainsi que leurs invités s'engagent à se rassembler devant la mairie 15 minutes avant le début de la cérémonie. Ils sont, le moment venu, accompagnés dans la salle des mariages par l'élu(e) en charge de la célébration de mariage.

Tout retard de plus de 15 minutes entraînera le report de la cérémonie de mariage à la fin des cérémonies prévues pour la journée. Si aucune autre célébration n'est programmée, **le mariage pourra être différé à une date ultérieure**.

Les époux et leurs invités s'engagent à quitter rapidement la salle des mariages une fois la célébration terminée. La sortie s'effectue par le patio situé à l'arrière du bâtiment.

Le déroulement de la cérémonie et le respect des autres cérémonies

Les futurs mariés et leurs invités doivent faire preuve d'une attitude respectueuse envers l'élu(e) et tout personnel qui officie pour leur mariage, ainsi qu'à l'intérieur et aux abords de l'Hôtel de Ville (le parvis des Droits de l'Homme et le patio). Le patio est un espace de permaculture accessible à tous les juvignacois et il est important de respecter ce lieu en évitant toutes dégradations des cultures, des bancs et des tables.

La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme :

- L'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu(e) ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.
- Les téléphones portables doivent être mis en mode « silencieux » durant la cérémonie.

Les vidéastes et photographes professionnels sont tenus de se présenter à l'élu(e) avant la cérémonie afin d'échanger sur les modalités de leur intervention.

Les orchestres ou groupes musicaux ne sont pas admis à pénétrer dans l'Hôtel de Ville, ils sont autorisés à jouer uniquement sur le parvis avant la célébration du mariage.

Dans l'Hôtel de Ville et aux abords (parvis, patio), il est interdit de :

- Jeter des pétales de fleurs naturelles, du riz, des confettis de tous types et d'utiliser des fumigènes, des pétards, des feux d'artifices, des mortiers...
- De déployer des drapeaux et des banderoles.

Le stationnement et la circulation des véhicules

Seul le véhicule des futurs époux est autorisé à stationner **le temps de la cérémonie** sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les invités pourront aisément stationner leurs véhicules dans les parkings disponibles à proximité de l'Hôtel de Ville. En cas d'arrêt et de stationnement gênant, les contrevenants s'exposent aux peines d'amende (de 35€ à 135€) ou à l'enlèvement du véhicule prévus par le code de la route (art. R 417-10).

A l'issue de la cérémonie, les conducteurs ainsi que leurs passagers faisant partie du convoi, s'engagent à respecter les règles de sécurité édictées par le Code de la route : respect de la vitesse limitée en ville (la vitesse dans la zone pavillonnaire des Garrigues comportant notamment la zone située le long des allées de l'Europe devant l'Hôtel de Ville est limitée à 30km/heure*), pas de manœuvres dangereuses ou de passagers se penchant par les portières, usage limité des avertisseurs sonores, absence d'obstruction de la circulation urbaine....

Tout acte contrevenant aux règles rappelées ci-dessus sera verbalisé par la Police Municipale.

La location de la salle Maria Callas

La Ville de Juvignac propose à la location la salle Maria Callas pour la célébration des mariages. En cas de non-respect du règlement de location, les pénalités indiquées dans celui-ci seront appliquées.





Signature de la Charte

En cas de non-respect des règles citées dans la charte de bonne conduite des cérémonies de mariages, Monsieur Eugène GRAVIER, Adjoint au Maire de Juvignac, pourra ne pas engager la célébration ou l'interrompre. Elle sera alors reportée à une date ultérieure fixée par l'administration.

La commune de Juvignac ne pourra être tenue responsable des conséquences du report.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 * et L.2212-2 * du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date:

Signature
du ou de la futur(e) époux(se):
précédée de la mention «lu et approuvé»

Signature du ou de la futur(e) époux(se) : précédée de la mention «lu et approuvé»

*Arrêté n°189-2009 sur la réglementation de la vitesse en agglomération par l'instauration d'une zone 30.

*Article L2122-24 : Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles L.2212-1 et suivants.

*Article L2212-2: La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics.

JUVIGNAC Naturellement Humaine

TILLE

Hôtel de Ville

04 67 10 42 42 - etatcivil@juvignac.fr - juvignac.fr